

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

RÈGLEMENT #315

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #216 ET SES
AMENDEMENTS (RÈGLEMENTS #227, 242 À 249, 269 À 271,
287 À 291, 294 ET 297)

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de Saint-Adolphe d'Howard depuis le 13 juillet 1989, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. Les Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage à la séance du 2 mai 1988 et que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 1988 conformément à la Loi;

ATTENDU QUE suite à l'application de ce règlement quelques ajustements étaient devenus nécessaires;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de modifier les dispositions^{du} règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 1er mars 1993;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Roger Goyette appuyé par le conseiller Raynald Petit et résolu unanimement:

"QUE le règlement #315 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage #216 et ses amendements (règlements #227, 242 à 249, 269 à 271, 287 à 291, 294 et 297)" soit adopté et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: L'article 5.1.1 du règlement #216 est abrogé pour être remplacé par l'article suivant:

Le contenu du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme #268 et ses amendements font partie intégrante à toute fin que de droit, du présent règlement;

ARTICLE 2: Le sous-paragraphe vii est ajouté à la fin du paragraphe A de l'article 7.1.2.1.5 du règlement de zonage #216:

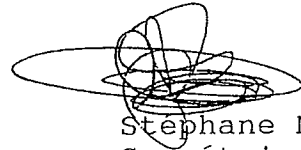
vii) Le système d'évacuation doit être raccordé à un puits d'évacuation creusé dans le sol;

ARTICLE 3: L'article 7.2.6.1.2 du règlement #216 est abrogé;

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi."



Michel Gratton
Maire



Stéphane Martin
Secrétaire-trésorier
par intérim

Projet de règlement: 1er février 1993

Avis de motion: 1er mars 1993

Adoption: 5 avril 1993

Avis public: 20 avril 1993

Tenue du registre: 28 avril 1993

Approbation M.R.C.: 13 mai 1993